

La tarification

En EHPAD, la tarification du reste à charge des résidents se compose de deux tarifs, à savoir :

- Le tarif hébergement,
- La participation forfaitaire au maintien de l'autonomie

LE TARIF HEBERGEMENT

Il est à la charge du résident et recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, restauration, blanchisserie, animation de la vie sociale, entretien de l'établissement et charges de fonctionnement. Les prestations d'hébergement sont payées mensuellement à terme à échoir.

Un dépôt de garantie, équivalent à 30 jours d'hébergement, est demandé lors de la réservation de la chambre. Un état des lieux contradictoire de la chambre est établi lors de l'entrée et la clef du logement est remise au résident.

Au 1^{er} avril 2025, le tarif journalier est de 76.05 euros.

LA PARTICIPATION FORFAITAIRE AU MAINTIEN DE L'AUTONOMIE

Cette participation forfaitaire est fixé annuellement par arrêté publié au Journal Officiel.

Son montant pour 2026 est de 6.16 € par jour

LES AIDES FINANCIERES

L'aide sociale peut être accordée sous réserve des conditions de ressources. L'établissement est habilité pour l'attribution de l'Aide Personnalisée au Logement.

Notre comptable se tient à votre disposition pour vous aider dans la construction du dossier de ces dossiers.

HEBERGEMENT

Financement résident

Prestations fournies par l'établissement :

La partie « hébergement » englobe les prestations générales, les prestations d'hôtellerie, de restauration, de blanchisserie et d'animation de la vie sociale de l'établissement. L'ensemble est intégralement à votre charge

DEPENDANCE

Participation forfaitaire au maintien de l'autonomie

La partie « dépendance » comprend les prestations d'aide et de surveillances nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie. Elle est prise en charge par le forfait global unique et par la participation forfaitaire au maintien de l'autonomie

SOINS

Forfait Global Unique (assurance maladie)

La partie « soins » comprend les prestations médicales et paramédicales

Coût quotidien total

60%
Reste à Charge

40%
Pris en charge par la collectivité

Les frais annexes tels que le téléphone, le coiffeur, les frais médicaux non remboursables, etc..., ne sont pas pris en charge par l'établissement.